



PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agrée par l'Etat
Installations Électriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77
Fax : 04/227.47.24
E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E02/0026/20180220/07

Date de visite : 20/02/2018

Date du rapport : 20/02/2018

RAPPORT D'EXAMEN DE CONFORMITE/ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : UNIVERSALIS PARK	Nom,Prénom : CCELEC	Nom,Prénom : UNIVERSALIS PARK
Rue : Avenue Roger Lallemand 9/18	Carte ID :	Rue : Avenue Roger Lallemand /
B-1050 BRUXELLES	Tva : BE0879730711	B-BRUXELLES 1050

1. Conclusion :

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 20-02-2043 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : ---/-/- Par le même organisme de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. Type de controle

Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01 02

<input checked="" type="checkbox"/> Art:270 <input type="checkbox"/> Temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en usage <input type="checkbox"/> Périodique	<input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art:86 <input type="checkbox"/> Art:87 <input type="checkbox"/> Art:271b <input type="checkbox"/> Art:278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation <input type="checkbox"/> Unité de travail domestique <input type="checkbox"/> Partie commune <input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque
<input type="checkbox"/> Art:271					
<input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement					
<input type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriété					

3. Données générales de l'installaiton

Données distributeur => Nom du GRD : - pas communiqué -

EAN : Non Communiqué Compteur non placé

Protection de branchement : 40 A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type : / Section : / mm²

Données installation :

Tension nominale : 230V - Courant nominal max :63 A - Type de prise de terre : boucle piquets non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : X.V.B - section : 2x10 mm² - Nombre de tableau électrique : 1 - Nombre de circuits électrique : 13

Description installation : voir annexe de 1 a 2 pas d'ancien rapport

Disp.de Sect. Gén : 63 A / 300 mA -

4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :

Contact dir. Contact Indir. Montage - Appareils - Matériaux - I > section - Schémas - Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 2,6 Ω / Isolement général : 500 MΩ Continuité de terre - Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé - a été plombé - n'a pas été plombé - n'est pas plombable - absence de différentiel

5.Infractions :

Infractions:Néant	Remarques:Néant

Inspecteur (Nom et Signature)

Pour Pro Control ASBL

Mr Benoit SCHMITZ

Visa du GRD

Ce rapport comporte 3 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 01 - Date d'application 09/10/2017

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document devra être fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control. Krachtens art. 14 van titel II, hoofdstuk IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid, Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering. De reproduceitie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan.

Version logiciel : 0.2.0 N° Appareil de mesure : 02

